



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 février 2023

<u>Date de la convocation :</u> 11 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 11 février 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Étaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Étaient absents excusés :</u>
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Cécile BITOUN

IV - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - 19, RUE DE VERDUN, PARCELLES CADASTRALES A1268 ET A2177

Exposé de M. JUERY :

Mme KAUFFMANN rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. Il faut également que la contribution foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Après enquête auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques et des services France Domaine des Yvelines, il a été constaté que le bien sis :

- 19 rue de Verdun - référence cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, référence cadastrale A2177, appartenant à Emile PIGNET,

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Mairie de Médan



Dès lors, ce bien peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Médan. Un arrêté du Maire portant présomption des biens vacants et sans maître a été pris le 10/12/2019, publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition à titre gratuit par la commune d'un terrain sans maître et du passage commun au tiers indivis revenant de plein droit à la commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 19/12/1065 en date du 10/12/2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie le 7/02/2023 ;

Vu la délibération n° III en date du 16/02/2023 annulant la délibération n° II en date du 10/06/2021 relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 19, rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11/02/2023 ;

Considérant que le bien sis 19 rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, parcelle cadastrale A2177, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- L'INCORPORATION du bien sis 19 rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, parcelle cadastrale A2177, et présumés sans maître, dans le domaine communal,

- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Madame le Maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mairie de Médan



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 17/02/2023

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 17/02/2023
Et par publication le 17/02/2023

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée F-legalite.com

99_DE-078-217803840-20230217-IV160223-DE

